

Gazette
officielle
DU Québec

Partie

1

N° 51

24 décembre 2011

Avis juridiques

143^e année

Sommaire

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L' ...
AVIS DIVERS
DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL
LOI ÉLECTORALE
MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...
TAUX D'INTÉRÊT SUR LES CRÉANCES DE L'ÉTAT
TAUX D'INTÉRÊT SUR LES REMBOURSEMENTS
DUS PAR LE MINISTRE DU REVENU

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2011

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec*, édicté par le décret n° 1259-97 du 24 septembre 1997, modifié par le Règlement modifiant le Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* édicté par le décret n° 264-2004 du 24 mars 2004 (2004, *G.O.* 2, 1636). La Partie 1, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 « Lois et règlements » et sa version anglaise Part 2 « Laws and Regulations » sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 1 — AVIS JURIDIQUES

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 1 est disponible le samedi à 0 h 01 dans Internet à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Contenu

La Partie 1 contient les documents, avis et annonces autres que ceux publiés à la Partie 2 et dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par une loi ou un règlement ou par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

Avis de demande de changement de nom et déclaration tardive de filiation

En ce qui concerne la publication des demandes de changement de nom et les déclarations tardives de filiation, elles doivent être présentées sur les différents formulaires intitulés « Avis pour publication à la *Gazette officielle du Québec* ». Quatre types de formulaires sont disponibles, selon le cas :

- changement de nom d'une personne majeure et de son (ses) enfant(s) mineur(s) ;
- changement de nom d'une personne majeure ;
- changement de nom d'un enfant mineur ;
- déclaration tardive de filiation.

Ces formulaires peuvent être obtenus en communiquant avec la Division de la *Gazette officielle du Québec*. Ils peuvent également être téléchargés à partir du site Internet à l'adresse suivante : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca à la rubrique « Gazette officielle » et à la section « Formulaires ». Les frais de publication sont de 104 \$ pour un avis de changement de nom et de 147 \$ pour un avis de déclaration tardive de filiation (taxes incluses). Ils sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de : « Les Publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Tarif*

1. Abonnement annuel :

	Version papier	Internet
Partie 1 « Avis juridiques » :	189 \$	166 \$
Partie 2 « Lois et règlements » :	258 \$	223 \$
Part 2 « Laws and Regulations » :	258 \$	223 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 9,72 \$.

3. Téléchargement d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* Partie 1 version Internet : 9,16 \$.

4. Publication d'un avis dans la Partie 1 : 1,31 \$ la ligne agate.

5. Publication d'un avis dans la Partie 2 : 0,87 \$ la ligne agate. Un tarif minimum de 190 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* Les taxes ne sont pas comprises.

Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* au plus tard à 12 h le mercredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après ce délai sont publiés dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette dernière doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

À des fins de facturation ultérieure, les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 644-7794
Télécopieur : 418 644-7813
Internet : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Abonnements

Internet : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Imprimé :

Les Publications du Québec
Service à la clientèle – abonnements
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 643-5150
Sans frais : 1 800 463-2100
Télécopieur : 418 643-6177
Sans frais : 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

TABLE DES MATIÈRES

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...

Municipalité de Saint-Mahtieu-du-Parc (Prolongation de délai pour permettre d'adopter un document visé)	1375
---	------

AVIS DIVERS

Frais prévu à l'article 24 de l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Avis d'indexation)	1375
Règlement sur la sécurité des barrages (Avis d'indexation)	1378
Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (Avis d'indexation)	1378
Règlement sur le domaine hydrique de l'État (Avis d'indexation)	1380
Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Avis d'indexation)	1381
Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (Avis d'indexation)	1381
Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (Avis d'indexation)	1382
Règlement sur les redevances pour l'élimination de matières résiduelles (Avis d'indexation)	1382
Seuils de réduction du paiement de soutien aux enfants, de la prime au travail générale et de la prime au travail adaptée (Avis indiquant les seuils applicables pour l'année 2012)	1382

DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL

CHANGEMENTS DE NOM — DEMANDES

Ahmed Butt	1383
Alexe De Baets Bergeron-Morin	1383
Arthur Ranger, Champagne	1383
Camélia Ranger, Champagne	1383
Candice Khawam	1383
Caroline Demers	1383
Chanel Côté Gendron	1383
Coovi Gbessiwede Donald Mikael Davakan	1384
Dominic Ouellet-Lavoie	1384
Ensieh Pourshafiey	1384
Gabriel René-Paul Jetté Desbrée	1384

Gabriella Gendron Côté	1383
Gilles Hébert-Lebeau	1384
Isabel Quetzalcoatl Tellez	1384
Joshua Michael Jacobs	1384
Karine Lillie Topikyan	1384
Kaylane Djerroud	1385
Kostadean Athanassopoulos	1385
Lia Wenyan Dagenais	1385
Maïté Alexandra Ribeiro, Vargas	1385
Maria-Anita Damiani	1385
Marie-Antoinette Granata	1385
Marie Diane Noëlla Traversy	1385
Marie Kenande Laguerre	1385
Marie Lorraine Sarah Houle-Houde	1386
Mélodie Ménard-Ferreira	1386
Mohamad Bakhach	1386
Muzafar Yusuf	1386
Nancy Diane Mélanie Pelletier	1386
Pénélope Hébert-Lebeau	1384
Peter Antony van der Woude	1386
Roxanne Marie Rita Mélanie Leblond	1386
Simone Perron Bouchard	1387
Stéphane Roy Dulude	1387
Stephen Joseph Roland Fontaine	1387
Vanessa Dubois-Lavache	1387
Véronique Martel-Côté	1387
Victor Gagnon	1387
Yuri Gauthier, Imbert	1387

DÉCLARATIONS TARDIVES DE FILIATION

Alice Cyr	1387
Bobby Hao Kiet Chan	1388
Malika Carla-Maya Ocessite	1388
Nicholas Herbert Junior Turmel	1388
William Bergeron	1388

LOI ÉLECTORALE

CANDIDATES ET CANDIDATS PROCLAMÉS ÉLUS

Bonaventure : Damien Arsenault	1389
--------------------------------	------

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

AFFAIRES MUNICIPALES, RÉGIONS ET OCCUPATION DU TERRITOIRE

Municipalité de Rapides-des-Joachims (Nombre de conseillers)	1389
---	------

**TAUX D'INTÉRÊT SUR LES CRÉANCES
DE L'ÉTAT**

Taux d'intérêt sur les créances de l'État
(Trimestre débutant le 1^{er} janvier 2012
et se terminant le 31 mars 2012) 1389

**TAUX D'INTÉRÊT SUR LES
REMBOURSEMENTS DUS PAR LE
MINISTRE DU REVENU**

Taux d'intérêt sur les remboursements
dus par le ministre du Revenu (Trimestre
débutant le 1^{er} janvier 2012 et se terminant
le 31 mars 2012) 1389

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'...

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 30 juin 2012, à la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 58 de cette loi.

Trois-Rivières, le 8 décembre 2011

*Le ministre des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire,*
LAURENT LESSARD

par : PIERRE ROBERT,
directeur régional de la Mauricie

3115

Avis divers

Frais prévus à l'article 24 de l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement

Avis d'indexation

Arrêté du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en date du 7 mai 2008 concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)

Conformément aux dispositions de l'article 24 de l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 28), les frais exigibles en vertu du présent arrêté sont ajustés au 1^{er} janvier de chaque année.

La sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs publie le résultat de l'indexation. En conséquence, les frais exigibles à compter du 1^{er} janvier 2012 apparaissent au tableau ci-après reproduit.

*La sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*
DIANE JEAN

INDEXATION DES FRAIS PRÉVUE À L'ARTICLE 24 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL CONCERNANT LES FRAIS EXIGIBLES EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2012
art. 2 par. 1 ^o a)	Projets de barrage, de pont ou de marina	2 687 \$
art. 2 par. 1 ^o b)	Travaux d'aménagement dans un cours d'eau, projets de route ou de dragage	2 687 \$
art. 2 par. 1 ^o c)	Centrale de production d'énergie électrique de moins d'un mégawatt	5 374 \$
art. 2 par. 1 ^o c)	Centrale de production d'énergie électrique (tout autre cas)	10 748 \$
art. 2 par. 1 ^o d)	Terrain de golf	5 374 \$
art. 2 par. 1 ^o e)	Sous réserve des dispositions du paragraphe f, tout projet concernant un établissement industriel, une carrière, une sablière ou une mine	1 613 \$
art. 2 par. 1 ^o e) i)	Frais additionnels pour un tel projet subordonné à la détermination d'objectifs environnementaux d'émission (OEE)	1 075 \$
art. 2 par. 1 ^o e) ii)	Frais additionnels pour un tel projet subordonné à la détermination d'objectifs environnementaux de rejets (OER)	2 687 \$
art. 2 par. 1 ^o f)	Tout projet de sablière ou d'usine de béton bitumineux qui satisfait aux normes de localisation ou d'émission applicables	538 \$
art. 2 par. 1 ^o g)	Déchets biomédicaux	1 075 \$
art. 2 par. 1 ^o h)	Lieu d'enfouissement de matières résiduelles de fabrication de pâtes et papiers ou de scierie (établissement ou modification avec augmentation de capacité)	5 374 \$
art. 2 par. 1 ^o h)	Lieu d'enfouissement de matières résiduelles de fabrication de pâtes et papiers ou de scierie (autres modifications)	2 687 \$
art. 2 par. 1 ^o i)	Lieu d'élimination de neige (établissement ou modification avec augmentation de capacité)	1 075 \$
art. 2 par. 1 ^o i)	Lieu d'élimination de neige (autres modifications)	538 \$

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2012	Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2012
art. 2 par. 1 ^o j)	Lieu d'enfouissement de sols contaminés (établissement ou modification avec augmentation de capacité)	5 374 \$	art. 2 par. 1 ^o n)	Lieu d'enfouissement en tranchée de matières résiduelles (modification avec augmentation de capacité)	1 343 \$
art. 2 par. 1 ^o j)	Lieu d'enfouissement de sols contaminés (autres modifications)	2 687 \$	art. 2 par. 1 ^o n)	Lieu d'enfouissement en tranchée de matières résiduelles (autres modifications)	1 075 \$
art. 2 par. 1 ^o k)	Traitement de sols contaminés (établissement d'une unité de traitement thermique)	5 374 \$	art. 2 par. 1 ^o o)	Lieu d'enfouissement en milieu nordique ou centre de transfert de matières résiduelles (établissement)	1 075 \$
art. 2 par. 1 ^o k)	Traitement de sols contaminés (établissement d'une unité de traitement biologique ou physico-chimique)	2 687 \$	art. 2 par. 1 ^o o)	Lieu d'enfouissement en milieu nordique ou centre de transfert de matières résiduelles (autres modifications)	538 \$
art. 2 par. 1 ^o k)	Traitement de sols contaminés (modification d'une unité de traitement thermique)	2 687 \$	art. 2 par. 2 ^o	Tout autre projet non expressément mentionné au paragraphe 1 ^o de l'article 2	538 \$
art. 2 par. 1 ^o k)	Traitement de sols contaminés (modification d'une unité de traitement biologique ou physico-chimique)	1 343 \$	art. 3	Cession d'un ou de plusieurs certificats d'autorisation délivrés en vertu de l'article 22 de la Loi	538 \$
art. 2 par. 1 ^o l)	Lieu de stockage ou centre de transfert de sols contaminés (établissement ou modification avec augmentation de capacité)	5 374 \$	art. 4 par. 1 ^o a)	Installation de traitement de l'eau potable délivrée par un système de distribution qui alimente 1 000 personnes ou plus	1 075 \$
art. 2 par. 1 ^o l)	Lieu de stockage ou centre de transfert de sols contaminés (autres modifications)	2 687 \$	art. 4 par. 1 ^o b)	Installation de traitement des eaux usées municipales desservant 1 000 personnes ou plus	2 150 \$
art. 2 par. 1 ^o m)	Lieu d'enfouissement technique, lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou installation d'incinération de matières résiduelles (établissement)	5 374 \$	art. 4 par. 1 ^o b)	Frais additionnels pour un tel projet subordonné à la détermination d'objectifs environnementaux de rejets (OER)	1 613 \$
art. 2 par. 1 ^o m)	Lieu d'enfouissement technique, lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou installation d'incinération de matières résiduelles (modification avec augmentation de capacité)	2 687 \$	art. 4 par. 1 ^o c)	Tout projet concernant un établissement industriel, une carrière, une sablière ou une mine	1 075 \$
art. 2 par. 1 ^o m)	Lieu d'enfouissement technique, lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou installation d'incinération de matières résiduelles (autres modifications)	1 075 \$	art. 4 par. 1 ^o c)	Frais additionnels pour un tel projet subordonné à la détermination d'objectifs environnementaux de rejets (OER)	2 687 \$
art. 2 par. 1 ^o n)	Lieu d'enfouissement en tranchée de matières résiduelles (établissement)	2 687 \$	art. 4 par. 2 ^o	Tout autre projet non mentionné au paragraphe 1 ^o de l'article 4	538 \$
			art. 5	Tout projet concernant un établissement industriel, une carrière, une sablière ou une mine	1 075 \$
			art. 5	Frais additionnels pour un tel projet subordonné à la détermination d'objectifs environnementaux d'émission (OEE)	1 075 \$

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2012	Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2012
art. 6	Matières dangereuses (autorisation pour en avoir en sa possession plus de 12 mois)	2 150 \$	art. 15 par. 1 ^o	Plan de réhabilitation d'un terrain (élimination des contaminants sur des sites autorisés)	1 075 \$
art. 7	Cession d'un ou de plusieurs permis délivrés en vertu de l'article 70.11 de la Loi	538 \$	art. 15 par. 2 ^o	Plan de réhabilitation d'un terrain (traitement des contaminants sur le terrain)	3 225 \$
art. 8 al. 1 par. 1 ^o	Délivrance ou modification d'une autorisation de captage d'eau souterraine (capacité < 75 m ³ par jour pour alimenter plus de 20 personnes)	1 613 \$	art. 15 par. 3 ^o	Plan de réhabilitation prévoyant le maintien dans le terrain de contaminants	8 598 \$
art. 8 al. 1 par. 2 ^o	Délivrance ou modification d'une autorisation de captage d'eau souterraine (capacité de 75 à 300 m ³ par jour)	1 613 \$	art. 16	Programme d'assainissement	10 748 \$
art. 8 al. 1 par. 3 ^o	Délivrance ou modification d'une autorisation de captage d'eau souterraine (capacité > 300 m ³ par jour)	4 298 \$	art. 17 par. 1 ^o	Construction sur un lieu d'élimination des matières résiduelles qui est désaffecté (projet qui concerne un bâtiment résidentiel, commercial, institutionnel ou industriel)	2 687 \$
art. 8 al. 1 par. 4 ^o	Délivrance ou modification d'une autorisation de captage d'eau souterraine (distribution ou vente d'eau)	3 763 \$	art. 17 par. 2 ^o	Tout autre projet de construction sur un lieu d'élimination des matières résiduelles qui est désaffecté	538 \$
art. 10 al. 1	Dépôt de l'avis de projet prévu à l'article 31.2 de la Loi	1 075 \$	art. 18 par. 1 ^o	Matières dangereuses (délivrance d'un permis concernant l'exploitation d'un procédé de traitement physico-chimique ou biologique, l'entreposage ou le transport)	2 687 \$
art. 10 al. 1	Dépôt de l'étude d'impact prévu à l'article 31.3 de la Loi – catégorie 1	4 298 \$	art. 18 par. 2 ^o	Matières dangereuses (tout autre projet)	5 374 \$
art. 10 al. 1	Dépôt de l'étude d'impact prévu à l'article 31.3 de la Loi – catégorie 2	15 046 \$	art. 19 par. 2 ^o	Matières dangereuses (modification de permis non prévue à l'article 19 paragraphe 1 ^o)	1 075 \$
art. 10 al. 1	Dépôt de l'étude d'impact prévu à l'article 31.3 de la Loi – catégorie 3	25 794 \$	art. 20 par. 1 ^o	Regroupement de 5 certificats d'autorisation ou moins	2 150 \$
art. 10 al. 1	Dépôt de l'étude d'impact prévu à l'article 31.3 de la Loi – catégorie 4	36 542 \$	art. 20 par. 2 ^o	Regroupement de 6 à 10 certificats d'autorisation	3 225 \$
art. 10 al. 1	Audience publique prévue à l'article 31.3 de la Loi – catégorie 2	37 616 \$	art. 20 par. 3 ^o	Regroupement de 11 à 20 certificats d'autorisation	4 298 \$
art. 10 al. 1	Audience publique prévue à l'article 31.3 de la Loi – catégorie 3	64 486 \$	art. 20 par. 4 ^o	Regroupement de 21 certificats d'autorisation ou plus	5 374 \$
art. 10 al. 1	Audience publique prévue à l'article 31.3 de la Loi – catégorie 4	91 355 \$	art. 21 al. 1	Modification d'une autorisation	268 \$
art. 14 al. 1	Délivrance d'une attestation d'assainissement	8 974 \$	art. 22	Renouvellement d'une autorisation	538 \$
art. 14 al. 2	Délivrance d'une nouvelle attestation d'assainissement conformément à l'article 31.28 de la Loi	4 487 \$	art. 25	Tarif pour un établissement industriel, comptant au moment de la demande, 10 employés ou moins affectés à la production	1 075 \$
			3121		

Règlement sur la sécurité des barrages

Avis d'indexation

Conformément aux dispositions de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), les droits exigibles en vertu de l'article 64 du Règlement sur la sécurité des barrages sont indexés de plein droit, au 1^{er} janvier de chaque année.

Conformément aux dispositions de l'article 71 du Règlement sur la sécurité des barrages (R.R.Q., c. S-3.1.01, r. 1), les droits exigibles en vertu des articles 65 à 69 sont ajustés au 1^{er} janvier de chaque année.

La sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs informe le public sur le résultat de l'ajustement annuel. En conséquence, les droits exigibles à compter du 1^{er} janvier 2012 apparaissent au tableau ci-après reproduit.

*La sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,
DIANE JEAN*

INDEXATION DES DROITS EXIGIBLES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2012
art. 64	Traitement d'une demande d'autorisation portant sur la construction ou la modification d'une structure d'un barrage	
	Coût des travaux :	
	Moins de 25 000 \$	1 040 \$
	25 001 \$ à 100 000 \$ première tranche de 25 000 \$	1 040 \$
	100 001 \$ à 500 000 \$ première tranche de 100 000 \$	4 040 \$
	500 001 \$ à 1 000 000 \$ première tranche de 500 000 \$	8 040 \$
	1 000 001 \$ à 10 000 000 \$ première tranche de 1 000 000 \$	10 040 \$
	10 000 001 \$ à 40 000 000 \$ première tranche de 10 000 000 \$	28 040 \$
	40 000 001 \$ et plus première tranche de 40 000 000 \$	58 040 \$

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2012
	Traitement d'une demande d'autorisation visant :	
art. 65	Un changement d'utilisation d'un barrage	245 \$
art. 66	La démolition d'un barrage :	
	de classe A	1 220 \$
	de classe B	611 \$
	de classe C	304 \$
	de classe D	304 \$
	de classe E	304 \$
art. 67	Traitement d'un dossier visant l'approbation de l'exposé des correctifs à apporter ainsi que du calendrier de mise en œuvre pour un barrage :	
	de classe A	4 883 \$
	de classe B	3 053 \$
	de classe C	1 220 \$
	de classe D	1 220 \$
	de classe E	1 220 \$
art. 68	Traitement d'une demande visant l'approbation d'un programme de sécurité	12 210 \$
art. 68	Renouvellement d'un programme de sécurité	3 053 \$
art. 69	Droits annuels pour un barrage :	
	de classe A	1 038 \$
	de classe B	1 038 \$
	de classe C	214 \$
	de classe D	214 \$
	de classe E	122 \$

3122

Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles

(c. A-13.1.1, r. 1)

Avis d'indexation

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale donne avis que, conformément à l'article 177.1 du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (c. A-13.1.1), certains des montants prévus aux articles 52, 53, 56, 59, 60, 64, 75, 116, 132, 156 et 157 de ce règlement sont, à compter du 1^{er} janvier 2012, majorés de 2,66 %. Ce taux correspond à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre 2011.

De plus, les articles 177.2 à 177.4 du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles prévoient l'augmentation, au 1^{er} janvier de chaque année, de certains montants prévus aux articles 53, 57 et 59 de ce règlement.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2012, les montants applicables sont ceux prévus à la colonne de droite des tableaux reproduits ci-dessous.

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,
JULIE BOULET

TABLEAUX

INDEXATION DE CERTAINS MONTANTS PRÉVUS AU RÈGLEMENT SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES

Article visé	Montant avant le 1 ^{er} janvier 2012	Montant à compter du 1 ^{er} janvier 2012
52, alinéa 2	237,00 \$	243,00 \$
52, alinéa 3, 2 ^e montant	257,00 \$	264,00 \$
52, alinéa 3, 3 ^e montant	237,00 \$	243,00 \$
52, alinéa 4	174,00 \$	179,00 \$
53, alinéa 2	237,00 \$	243,00 \$
53, alinéa 3, 2 ^e montant	257,00 \$	264,00 \$
53, alinéa 3, 3 ^e montant	237,00 \$	243,00 \$
53, alinéa 4	174,00 \$	179,00 \$
56, 1 ^{er} montant	574,00 \$	589,00 \$
56, 2 ^e montant	889,00 \$	913,00 \$
59, 1 ^{er} montant	159,00 \$	163,00 \$
60	186,00 \$	191,00 \$
64, alinéa 1	123,00 \$	126,00 \$
64, alinéa 2, 1 ^{er} montant	210,00 \$	216,00 \$
64, alinéa 2, 2 ^e montant	123,00 \$	126,00 \$
75, alinéa 2	174,00 \$	179,00 \$
116, alinéa 2	237,00 \$	243,00 \$

Article visé	Montant avant le 1 ^{er} janvier 2012	Montant à compter du 1 ^{er} janvier 2012
116, alinéa 3, 2 ^e montant	257,00 \$	264,00 \$
116, alinéa 3, 3 ^e montant	237,00 \$	243,00 \$
116, alinéa 4	174,00 \$	179,00 \$
132, alinéa 1, 1 ^{er} montant	386,00 \$	396,00 \$
132, alinéa 1, 2 ^e montant	623,00 \$	640,00 \$
132, alinéa 1, 3 ^e montant	257,00 \$	264,00 \$
132, alinéa 1, 4 ^e montant	494,00 \$	507,00 \$
132, alinéa 2	237,00 \$	243,00 \$
132, alinéa 3, 1 ^{er} montant	257,00 \$	264,00 \$
132, alinéa 3, 2 ^e montant	237,00 \$	243,00 \$
132, alinéa 4	174,00 \$	179,00 \$
156, alinéa 1	873,00 \$	896,00 \$
156, alinéa 2	1 305,00 \$	1 340,00 \$
157, alinéa 1	442,00 \$	454,00 \$
157, alinéa 2	186,00 \$	191,00 \$

AUGMENTATION DE CERTAINS MONTANTS PRÉVUS AU RÈGLEMENT SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES

Article visé	Montant avant le 1 ^{er} janvier 2012	Montant à compter du 1 ^{er} janvier 2012
53, alinéa 1, 2 ^e montant	5 386,00 \$	5 396,00 \$
53, alinéa 1, 3 ^e montant	5 623,00 \$	5 640,00 \$
53, alinéa 1, 5 ^e montant	5 257,00 \$	5 264,00 \$
53, alinéa 1, 6 ^e montant	5 494,00 \$	5 507,00 \$
57, alinéa 1, 1 ^{er} montant	474,00 \$	489,00 \$
57, alinéa 1, 2 ^e montant	789,00 \$	813,00 \$
59, 2 ^e montant	109,00 \$	113,00 \$

Règlement sur le domaine hydrique de l'État

Avis d'indexation

Comme il est prévu à l'article 6 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (R.R.Q., c. R-13, r. 1), les montants exigibles en vertu du présent règlement, dont les frais prévus à l'annexe I, sont ajustés au 1^{er} avril de chaque année.

La sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs informe le public sur le résultat de l'ajustement annuel. En conséquence, les montants exigibles à compter du 1^{er} avril 2012 apparaissent au tableau ci-après reproduit.

*La sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,
DIANE JEAN*

INDEXATION DES MONTANTS EXIGIBLES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} avril 2012
art. 7	Taux unitaire du terrain à défaut d'une évaluation uniformisée – par mètre carré	0,21 \$
art. 12, 1 ^{er} alinéa	Délivrance d'un permis d'occupation	61,00 \$
2 ^e alinéa	Longueur de l'ouvrage – par mètre linéaire Montant minimum	3,65 \$ 61,00 \$
art. 17	Servitude : Superficie d'un hectare ou moins Superficie supérieure à un hectare – par hectare	304,00 \$ 304,00 \$
art. 23	Loyer annuel :	
1 ^o b)	Location à des fins lucratives – montant minimum	304,00 \$
2 ^o b), 1 ^{er} alinéa	Location à des fins non lucratives – montant minimum	61,00 \$
2 ^e alinéa	Location à des fins non lucratives à une municipalité ou à un organisme pour favoriser l'accès du public aux plans d'eau à l'exclusion d'une marina – par hectare Montant minimum	61,00 \$ 61,00 \$

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} avril 2012
art. 24	Loyer annuel :	
1 ^{er} alinéa, 2 ^o	Location à des fins de marina – montant minimum	304,00 \$
2 ^e alinéa, 1 ^o	Taux unitaire maximum – par mètre carré	18,61 \$
art. 28	Loyer annuel :	
3 ^o	Location à des fins d'aquaculture – montant minimum	304,00 \$
a)	Présence d'infrastructures : Les cinq premières années – par hectare Les années suivantes – par hectare	3,04 \$ 6,11 \$
b)	Absence d'infrastructures : Les dix premières années – par hectare Les années suivantes – par hectare	0,61 \$ 1,22 \$
art. 35, 5 ^e alinéa	Vente – montant minimum	427,00 \$
Annexe I	Frais d'administration :	
1. 1 ^o	Cession de bail ou sous-location à des fins lucratives, à des fins de marina ou d'aquaculture	44,00 \$
2 ^o	Modification de la superficie louée d'un bail à des fins lucratives, de marina ou d'aquaculture	44,00 \$
3 ^o	Servitude	304,00 \$
4 ^o	Convenir d'une délimitation	304,00 \$
5 ^o	Vente	427,00 \$
a)	Vente à une municipalité à des fins non lucratives publiques – montant de base Montant additionnel – par mètre linéaire de rive visée	611,00 \$ 1,22 \$
c)	Vente par délivrance de lettres patentes ou garantie par une hypothèque – montant additionnel	183,00 \$
2.	Frais déductibles prévus au paragraphe 5 ^o de l'article 1 Frais déductibles prévus au paragraphe 3 ^o de l'article 1	427,00 \$ 304,00 \$

Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement

Avis d'indexation

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 47), les coûts établis à l'article 3 et à l'annexe I du présent règlement sont ajustés au 1^{er} janvier de chaque année.

La sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs publie le résultat de cet ajustement. En conséquence, les coûts établis à l'article 3 et à l'annexe I à compter du 1^{er} janvier 2012 apparaissent au tableau ci-après reproduit.

*La sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,
DIANE JEAN*

INDEXATION DES MONTANTS EXIGIBLES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE TARIF PERMETTANT DE DÉTERMINER LES COÛTS D'ÉCHANTILLONNAGE, D'ANALYSE, D'INSPECTION OU D'ENQUÊTE FAISANT PARTIE DES FRAIS D'UNE POURSUITE CIVILE OU PÉNALE INTENTÉE POUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2012
art. 3	Analyse de laboratoire effectuée par le Ministère :	
	Taux horaire incluant la main-d'œuvre et les équipements	111,92 \$
Annexe I	Tarif des ressources du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :	
	Main-d'œuvre :	
	Fonctionnaire – Technicien – par heure	44,76 \$
	Fonctionnaire – Technicien – par quart d'heure	11,19 \$
	Professionnel ou Ingénieur – par heure	67,17 \$
	Professionnel ou Ingénieur – par quart d'heure	16,79 \$
	Cadre – par heure	83,94 \$
	Cadre – par quart d'heure	20,97 \$

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2012
	Équipements spécialisés – par jour ou partie de jour d'utilisation :	
	Analyseur de nitrites et nitrates	895,38 \$
	Détecteur à flammes	33,57 \$
	Détecteur à photoionisation	39,17 \$
	Détecteur multigaz	22,38 \$
	Échantillonneur automatique	111,92 \$
	Équipement de mesure de débit	218,26 \$
	Foreuse portable à essence	223,84 \$
	Génératrice	151,09 \$
	Laboratoire mobile – LEAE (Laboratoire d'expertise en analyse environnementale)	1 399,06 \$
	Laboratoire mobile – TAGA (Analyseur de gaz atmosphériques à l'état de traces)	10 520,96 \$
	Pompe à eau	151,09 \$
	Pompe à échantillonnage d'air	156,70 \$
	Pompe péristaltique électrique	223,84 \$
	Pompe submersible	419,71 \$
	Pompe Waterra	201,47 \$
	Poste de coordination mobile	1 270,34 \$
	Sismographe	598,80 \$
	Sonde de niveau	16,79 \$
	Sonde d'interface	16,79 \$
	Sonomètre de type I	50,36 \$
	Sonomètre de type II	16,79 \$
	Soufflante	22,38 \$
	Spectromètre de radioactivité portatif	408,53 \$
	Station d'évaluation du potentiel d'oxydation dans l'eau	39,17 \$
	Station totale d'arpentage (incluant les logiciels)	39,17 \$
	Tour météo	296,61 \$
	Trépied avec filin de sécurité et harnais	72,75 \$
	Trousse de mesure de radioactivité	481,27 \$
	Turbidimètre	55,97 \$
	Unité mobile d'échantillonnage	374,95 \$

3120

Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel

Avis d'indexation

Conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (R.R.Q., c. Q-2, r. 5), les droits annuels prévus au présent règlement sont ajustés au 1^{er} janvier de chaque année.

La sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs informe le public sur le résultat de l'indexation. En conséquence, les droits annuels sont de 2 817 \$ à compter du 1^{er} janvier 2012.

*La sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*
DIANE JEAN

3124

Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

Avis d'indexation

Conformément aux dispositions des articles 23 et 39 du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (R.R.Q., c. P-9.3, r. 2), les droits exigibles pour la délivrance d'un permis et d'un certificat sont ajustés au 1^{er} janvier de chaque année.

La sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs publie le résultat de cet ajustement. En conséquence, les frais exigibles à compter du 1^{er} janvier 2012 apparaissent au tableau ci-après reproduit.

*La sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*
DIANE JEAN

INDEXATION DES MONTANTS EXIGIBLES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2012
art. 21	Les droits exigibles pour la délivrance d'un permis	
	1 ^o de la catégorie A	612 \$
	2 ^o de la sous-catégorie B1	612 \$
	3 ^o de la sous-catégorie B2	205 \$
	4 ^o de la catégorie C	612 \$
	5 ^o de la catégorie D	102 \$
art. 22	Les droits exigibles pour la délivrance d'un permis temporaire	
	1 ^o de la catégorie C	270 \$
	2 ^o de la catégorie D	102 \$
art. 39	Les droits exigibles pour la délivrance d'un certificat	170 \$

3119

Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles

Avis d'indexation

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (R.R.Q., c. Q-2, r. 43), les redevances prévues au premier alinéa de l'article 3 sont indexées au 1^{er} janvier de chaque année.

La sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs informe le public du résultat de cette indexation. En conséquence, ces redevances sont de 11,19 \$ à compter du 1^{er} janvier 2012.

*La sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*
DIANE JEAN

3123

Seuils de réduction du paiement de soutien aux enfants, de la prime au travail générale et de la prime au travail adaptée

Avis indiquant les seuils applicables pour l'année 2012

Conformément aux articles 1029.8.61.22.1 et 1029.8.116.5.1 de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), avis est donné que les montants des seuils de réduction du paiement de soutien aux enfants, de la prime au travail générale et de la prime au travail adaptée applicables pour l'année 2012 seront les suivants :

1^o le montant du seuil de réduction du paiement de soutien aux enfants applicable à un particulier n'ayant pas de conjoint visé au début d'un mois donné de l'année sera maintenu à 32 856 \$;

2^o le montant du seuil de réduction du paiement de soutien aux enfants applicable à un particulier ayant un conjoint visé au début d'un mois donné de l'année passera de 44 788 \$ à 45 152 \$;

3^o le montant du seuil de réduction de la prime au travail générale applicable à un particulier n'ayant pas de conjoint admissible pour l'année sera maintenu à 10 014 \$;

4^o le montant du seuil de réduction de la prime au travail générale applicable à un particulier ayant un conjoint admissible pour l'année passera de 15 368 \$ à 15 472 \$;

5^o le montant du seuil de réduction de la prime au travail adaptée applicable à un particulier n'ayant pas de conjoint admissible pour l'année passera de 12 588 \$ à 12 676 \$;

6^o le montant du seuil de réduction de la prime au travail adaptée applicable à un particulier ayant un conjoint admissible pour l'année passera de 18 116 \$ à 18 402 \$.

Québec, le 6 décembre 2011

Le ministre des Finances,
RAYMOND BACHAND

3100

Directeur de l'état civil

Changements de nom — Demandes

Ahmed Butt

Prenez avis que Ahmed Butt, dont l'adresse du domicile est le 2245, rue de Tripoli, Laval, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Fayyaz Ahmed Butt.

Laval, le 3 décembre 2011

AHMED BUTT

37687-51-2

Alexe De Baets Bergeron-Morin

Prenez avis que Lisandre Bergeron-Morin, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 202, boulevard Bégin, Saint-Pacôme, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Alexe De Baets Bergeron-Morin en celui de Alexe De Baets.

Saint-Pacôme, le 28 novembre 2011

LISANDRE BERGERON-MORIN

37669-50-2

Arthur Ranger, Champagne Camélia Ranger, Champagne

Prenez avis que Mélanie Ranger, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 613, rue Jetté, Vaudreuil-Dorion, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Arthur Ranger,

Champagne et de Camélia Ranger, Champagne en ceux de Arthur, Ranger Champagne et de Camélia, Ranger Champagne.

Vaudreuil-Dorion, le 7 décembre 2011

MÉLANIE RANGER

37688-51-2

Candice Khawam

Prenez avis que Candice Khawam, dont l'adresse du domicile est le 29, rue Birkdale, Dollard-Des Ormeaux, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Candice Chamberlain.

Dollard-Des Ormeaux, le 26 novembre 2011

CANDICE KHAWAM

37670-50-2

Caroline Demers

Prenez avis que Caroline Demers, dont l'adresse du domicile est le 61A, rue de la Picardie, Blainville, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Carole Racicot.

Blainville, le 9 décembre 2011

CAROLINE DEMERS

37689-51-2

Chanel Côté Gendron Gabriella Gendron Côté

Prenez avis que Keven Côté, en sa qualité de père, dont l'adresse du domicile est le 213, rue Ladrière, Rimouski, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Chanel Côté Gendron et de Gabriella Gendron Côté en ceux de Chanel Côté-Gendron et de Gabriella Côté-Gendron.

Rimouski, le 4 décembre 2011

KEVEN CÔTÉ

37690-51-2

Coovi Gbessiwede Donald Mikael Davakan

Prenez avis que Coovi Gbessiwede Donald Mikael Davakan, dont l'adresse du domicile est le 131, rue Laval, appartement 1, Rivière-du-Loup, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Donald Mikael Davakan.

Rivière-du-Loup, le 30 novembre 2011

COOVI D. DAVAKAN

37671-50-2

Dominic Ouellet-Lavoie

Prenez avis que Dominic Ouellet-Lavoie, dont l'adresse du domicile est le 647, route de Saint-Achilée, Château-Richer, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Dominic Ouellet.

Château-Richer, le 30 novembre 2011

DOMINIC OUELLET-LAVOIE

37672-50-2

Ensieh Pourshafiey

Prenez avis que Ensieh Pourshafiey, dont l'adresse du domicile est le 4147, avenue Ernest-Hemingway, Saint-Laurent, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Ensi Pourshafiey.

Montréal, le 4 décembre 2011

ENSIEH POURSHAFIEY

37692-51-2

Gabriel René-Paul Jetté Desbrée

Prenez avis que Nathalie Jetté, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 41, rue Saint-Dominique, Gatineau, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Gabriel René-Paul Jetté Desbrée en celui de Gabriel René Desbrée.

Gatineau, le 30 novembre 2011

NATHALIE JETTÉ

37693-51-2

**Gilles Hébert-Lebeau
Pénélope Hébert-Lebeau**

Prenez avis que Louise Hébert, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 4, rue Saint-Charles, Sainte-Anne-de-Bellevue, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Gilles Hébert-Lebeau et de Pénélope Hébert-Lebeau en ceux de Gilles Lebeau-Hébert et de Pénélope Lebeau-Hébert.

Sainte-Anne-de-Bellevue, le 30 novembre 2011

LOUISE HÉBERT

37694-51-2

Isabel Quetzalcoatl Tellez

Prenez avis que Stephanie Marks, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 2230, avenue Harvard, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Isabel Quetzalcoatl Tellez en celui de Isabel Quetzalcoatl Tellez Marks.

Montréal, le 20 avril 2011

STEPHANIE MARKS

37695-51-2

Joshua Michael Jacobs

Prenez avis que Joshua Michael Jacobs, dont l'adresse du domicile est le 3879, boulevard LaSalle, Verdun, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Jenna Michelle Jacobs.

Montréal, le 8 décembre 2011

JOSHUA JACOBS

37696-51-2

Karine Lillie Topikyan

Prenez avis que Karine Lillie Topikyan, dont l'adresse du domicile est le 4330, place Olivier-Guimond, Saint-Laurent, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Karine Lillie Topikyan.

Montréal, le 22 novembre 2011

KARINE LILLIE TOPIKYAN

37697-51-2

Kaylane Djerroud

Prenez avis que Katia Debbou, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 6660, 29^e Avenue, appartement 2, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Kaylane Djerroud en celui de Kaylan Djerroud.

Montréal, le 6 décembre 2011

KATIA DEBBOU

37691-51-2

Kostadean Athanassopoulos

Prenez avis que John Athanassopoulos, en sa qualité de père, dont l'adresse du domicile est le 2095, 100^e Avenue, Laval, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Kostadean Athanassopoulos en celui de Dean Athanassopoulos.

Laval, le 8 décembre 2011

JOHN ATHANASSOPOULOS

37698-51-2

Lia Wenyan Dagenais

Prenez avis que Anne J. Swiderski, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 11, chemin Keewatin, Chelsea, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Lia Wenyan Dagenais en celui de Lia Wenyan Swiderski-Dagenais.

Chelsea, le 28 novembre 2011

ANNE J. SWIDERSKI

37673-50-2

Maité Alexandra Ribeiro, Vargas

Prenez avis que Marcia Alexandra Ribeiro, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 5872, rue Clark, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Maité Alexandra Ribeiro en celui de Maité Alexandra, Ribeiro Vargas.

Montréal, le 1^{er} décembre 2011

MARCIA ALEXANDRA RIBEIRO

37674-50-2

Maria-Anita Damiani

Prenez avis que Maria-Anita Damiani, dont l'adresse du domicile est le 4707, The Boulevard, Westmount, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Maria-Anita Damiani-Leblanc.

Westmount, le 6 décembre 2011

MARIA-ANITA DAMIANI

37699-51-2

Marie-Antoinette Granata

Prenez avis que Marie-Antoinette Granata, dont l'adresse du domicile est le 2830, chemin des Patriotes, Richelieu, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie-Antoinette Tonia Granata.

Richelieu, le 28 novembre 2011

TONIA GRANATA

37675-50-2

Marie Diane Noëlla Traversy

Prenez avis que Marie Diane Noëlla Traversy, dont l'adresse du domicile est le 9, rue De Salaberry, Lévis, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie Noëlla Diane Joly.

Lévis, le 7 décembre 2011

DIANE TRAVERSY

37700-51-2

Marie Kenande Laguerre

Prenez avis que Marie Kenande Laguerre, dont l'adresse du domicile est le 6276A, boulevard Lavoisier, Saint-Léonard, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Daney Sha Samedi.

Saint-Léonard, le 28 novembre 2011

MARIE KENANDE LAGUERRE

37701-51-2

Marie Lorraine Sarah Houle-Houde

Prenez avis que Marie Lorraine Sarah Houle-Houde, dont l'adresse du domicile est le 1840, rue des Seigneurs Ouest, Saint-Hyacinthe, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Sarah Houle.

Saint-Hyacinthe, le 2 décembre 2011

SARAH HOULE-HOUDE

37702-51-2

Mélodie Ménard-Ferreira

Prenez avis que Chantal Ménard, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 20, impasse Hébert, Cantley, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Mélodie Ménard-Ferreira en celui de Mélodie Ferreira.

Cantley, le 24 novembre 2011

CHANTAL MÉNARD

37676-50-2

Mohamad Bakhach

Prenez avis que Mohamad Bakhach, dont l'adresse du domicile est le 3947, rue Nicole, Laval, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Mohamad Nahass.

Ce changement affectera aussi Kinda Bakhach et Yaman Bakhach dont les noms seront changés en ceux de Kinda Nahass et de Yaman Nahass.

Laval, le 30 novembre 2011

MOHAMAD BAKHACH

37677-50-2

Muzafar Yusuf

Prenez avis que Muzafar Yusuf, dont l'adresse du domicile est le 7019, avenue De L'Épée, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Naeem Mehboob.

Montréal, le 29 novembre 2011

MUZAFAR YUSUF

37678-50-2

Nancy Diane Mélanie Pelletier

Prenez avis que Nancy Diane Mélanie Pelletier, dont l'adresse du domicile est le 60, rue Villeneuve, Saint-Constant, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie-Nancy Pelletier.

Saint-Constant, le 11 novembre 2011

NANCY PELLETIER

37679-50-2

Peter Antony van der Woude

Prenez avis que Peter Antony van der Woude, dont l'adresse du domicile est le 4536, rue De Lanaudière, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Peter Anthony VanderWoude.

Ce changement affectera aussi Nina Rose VanderWoude dont le nom sera changé en celui de Nina Rose VanderWoude.

Montréal, le 2 décembre 2011

PETER VANDERWOUDE

37703-51-2

Roxanne Marie Rita Mélanie Leblond

Prenez avis que Roxanne Marie Rita Mélanie Leblond, dont l'adresse du domicile est le 2049, route 161, Nantes, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Jordan Leblond.

Nantes, le 8 septembre 2011

JORDAN LEBLOND

37680-50-2

Simone Perron Bouchard

Prenez avis que Julie Bouchard, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 1845, rue Powell, Jonquière, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Simone Perron Bouchard en celui de Simone Perron-Bouchard.

Jonquière, le 14 novembre 2011

JULIE BOUCHARD

37681-50-2

Stéphane Roy Dulude

Prenez avis que Stéphane Roy Dulude, dont l'adresse du domicile est le 8760, 8^e Avenue, appartement 103, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Stéphane Dulude.

Montréal, le 2 décembre 2011

STÉPHANE DULUDE

37682-50-2

Stephen Joseph Roland Fontaine

Prenez avis que Stephen Joseph Roland Fontaine, dont l'adresse du domicile est le 168, rue de la Filandière, Saint-Augustin-de-Desmaures, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Steve Fontaine.

Saint-Augustin-de-Desmaures, le 7 décembre 2011

STEPHEN FONTAINE

37704-51-2

Vanessa Dubois-Lavache

Prenez avis que Vanessa Dubois-Lavache, dont l'adresse du domicile est le 24D, 4^e Avenue Est, La Sarre, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Vanessa Dubois.

La Sarre, le 5 décembre 2011

VANESSA DUBOIS-LAVACHE

37705-51-2

Véronique Martel-Côté

Prenez avis que Véronique Martel-Côté, dont l'adresse du domicile est le 3044, rue Arthur-Houle, appartement 6, Saint-Hubert, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Véronyck Côté.

Saint-Hubert, le 30 novembre 2011

VÉRONIQUE MARTEL-CÔTÉ

37683-50-2

Victor Gagnon

Prenez avis que Caroline Grandbois, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 79, rue Labelle, L'Assomption, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Victor Gagnon en celui de Victor Grandbois Gagnon.

L'Assomption, le 7 décembre 2011

CAROLINE GRANDBOIS

37706-51-2

Yuri Gauthier, Imbert

Prenez avis que Arlette Gauthier, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 5207, avenue Bourret, appartement 2, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Yuri Gauthier, Imbert en celui de Yuri, Gauthier Imbert.

Montréal, le 7 décembre 2011

ARLETTE GAUTHIER

37707-51-2

Déclarations tardives de filiation

Alice Cyr

Prenez avis que Ludovic Gaudillère, dont l'adresse du domicile est le 770, rue des Peupliers Est, appartement 302, Québec, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Alice Cyr, née le 13 juillet 2011 à Québec et fille de Geneviève Cyr.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Alice Cyr dans l'acte de naissance de cette dernière.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Québec, le 5 décembre 2011

LUDOVIC GAUDILLÈRE

37708-51-2

Bobby Hao Kiet Chan

Prenez avis que Tran Quoc Tien, dont l'adresse du domicile est le 2836, rue Truteau, Longueuil, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Bobby Hao Kiet Chan, né le 8 août 2011 à Longueuil et fils de Ravan Chan.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Bobby Hao Kiet Chan dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Tran.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Longueuil, le 30 novembre 2011

TRAN QUOC TIEN

37709-51-2

Malika Carla-Maya Ocessite

Prenez avis que Michelange Obas, dont l'adresse du domicile est le 11443, avenue L'Archevêque, Montréal, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Malika Carla-Maya Ocessite, née le 29 novembre 2009 à Québec et fille de Margareth Ocessite.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Malika Carla-Maya Ocessite dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Obas.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 25 novembre 2011

MICHELANGE OBAS

37710-51-2

Nicholas Herbert Junior Turmel

Prenez avis que Nicholas Herbert Ashton, dont l'adresse du domicile est le 2169E, 93rd Street, Brooklyn, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Nicholas Herbert Junior Turmel, né le 12 octobre 2003 à Montréal et fils de Andréanne Turmel.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Nicholas Herbert Junior Turmel dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Turmel-Ashton.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Brooklyn NY, le 30 novembre 2011

NICHOLAS HERBERT ASHTON

37684-50-2

William Bergeron

Prenez avis que Jean-Sébastien Pilote, dont l'adresse du domicile est le 22, rue Clairval, Clermont, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de William Bergeron, né le 25 février 2000 à La Malbaie et fils de Josée Bergeron.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de William Bergeron dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Bergeron-Pilote.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Clermont, le 30 novembre 2011

JEAN-SÉBASTIEN PILOTE

37685-50-2

Loi électorale

Candidat proclamé élu

Élection partielle de Bonaventure

Conformément aux dispositions de l'article 380 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3), je donne avis que le candidat ci-après désigné a été élu lors de l'élection partielle tenue le 5 décembre 2011.

Circonscription électorale	Candidat élu	Appartenance politique
Bonaventure ¹	Damien Arsenault	Parti libéral du Québec/ Quebec Liberal Party

¹ Élection tenue à la suite de la démission de M^{me} Nathalie Normandeau

Québec, le 12 décembre 2011

*Le Directeur général des élections
et président de la Commission de la
représentation électorale,*
JACQUES DROUIN

3125

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire

Municipalité de Rapides-des-Joachims

Conformément au troisième alinéa de l'article 45 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur

Laurent Lessard, donne avis qu'en date du 9 décembre 2011, il a fixé à cinq le nombre de conseillers qui composent le conseil de la Municipalité de Rapides-des-Joachims. De plus, il fixe à quatre le nombre de conseillers qui composeront le conseil de cette municipalité aux fins de l'élection générale qui sera tenue le 3 novembre 2013 et de toute élection subséquente.

*Le ministre des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire,*
LAURENT LESSARD

3116

Taux d'intérêt sur les créances de l'État

Taux d'intérêt sur les créances de l'État (L.R.Q., c. A-6.002, a. 28)

Avis est donné que le taux d'intérêt sur les créances de l'État, déterminé conformément à l'article 28R2 du Règlement sur l'administration fiscale (R.R.Q., c. A-6.002, r. 1), pour le trimestre débutant le 1^{er} janvier 2012 et se terminant le 31 mars 2012 est de 6 %.

Le président-directeur général de Revenu Québec,
JEAN ST-GELAIS

3112

Taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministre du Revenu

Taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministre du Revenu (L.R.Q., c. A-6.002, a. 28)

Avis est donné que le taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministre du Revenu, déterminé conformément à l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002), pour le trimestre débutant le 1^{er} janvier 2012 et se terminant le 31 mars 2012 est de 1,50 %.

Le président-directeur général de Revenu Québec,
JEAN ST-GELAIS

3112

